

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 26 mars 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise RIVIERE

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| <u>Nombre de membres en exercice</u> | 19 |
| <u>Quorum</u>                        | 10 |
| <u>Nombre de Membres présents</u>    | 19 |
| <u>Nombre de suffrages exprimés</u>  | 19 |
| <u>Votes Pour</u>                    | 19 |
| <u>Votes Contre</u>                  | 0  |
| <u>Abstentions</u>                   | 0  |

---

**Délibération N°4-2026**

**Délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction applicables au Maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués.

Il rappelle que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximaux d'indemnités et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire.

Il rappelle également que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

La commune comptant 2143 habitants, le taux maximal attribuable à un adjoint ne peut dépasser 21.38 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Considérant que la délibération N°2-2026 du 20 mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints ;  
Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une  
délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints)

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2026-0402-D04-2026-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception en préfecture : 08/04/2026

Considérant les arrêtés en date du 25 mars portant délégation de fonctions à :

- Mme Audrey CHICHET, 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- M. Christian CHATELLIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- Mme Marie-Françoise RIVIERE ; 3<sup>ème</sup> adjointe ;
- M. Xavier GUILLOU, 4<sup>ème</sup> adjoint ;
- Mme Sandrine BACHELIER, conseillère déléguée ;
- M. Teddy PRIEUR, conseiller délégué ;
- Mme Alison FRESLON, conseillère déléguée ;
- M. Erwann SIONNEAU, conseiller délégué ;

Arrête,

- A compter du 02/04/2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :
  - Maire : 48.60 %
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 19.24%
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.24%
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.24%
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.24%
  - Conseiller délégué : 5.23 %

Dit que,

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-4 du Code Général des Collectivités territoriales conformément au tableau annexé à la présente délibération et récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Précise que,

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

le tribunal administratif de  
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260402-D04-2026-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 02 avril 2026.

Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,  
Maire.

